

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 11 mars 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le lundi 11 mars 2024 à 19h00, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE, Francine HEURTIER

Messieurs Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, David LLOANCY, Serge DELAHAYE,
M. Fabien CARON, Philippe JANOT (arrivé à 20h00)

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Catarina DE JESUS

Absent(e)s : M. Eric LEBRUN

Secrétaire de la séance : M. David LLOANCY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/10/2023
- 2) Fonds de solidarité pour le logement
- 3) Institution des permis de démolir
- 4) Renouvellement de l'adhésion au logiciel CMAGIC
- 5) Etude des devis atelier municipal
- 6) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats
- 7) Vote des 4 taxes
- 8) Questions diverses / informations

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question en point 8, portant sur un rajout dans le règlement municipal du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/10/2023

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Adhésion au fond de solidarité logement 2024

Le conseil Départemental sollicite auprès de la municipalité une subvention au titre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Fonds de solidarité Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Une participation volontaire de 0.45€ par habitant est demandée à la commune de Romeny-Sur-Marne pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au plan départemental d'action pour le logement.

3) Institution des permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'instituer, à compter du 11/03/2024 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

4) Renouvellement de l'adhésion au logiciel CMAGIC

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le renouvellement à l'adhésion au logiciel CMAGIC doit être effectué pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Ce logiciel permet l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Madame CLOBOURSE a précisé que le coût global mutualisé s'établira comme suit :

Le coût global du logiciel pour 1 an : 50% Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50% répartis entre les communes adhérentes à la mutualisation selon la tranche d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mutualisation du renouvellement du logiciel pour un an.

5) Etude de devis atelier communal

Le Conseil décide de reporter cette question, n'ayant pas assez d'élément pour délibérer sur ce point.

6) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BOURGEOIS donne la parole à Madame Jacqueline SALLES doyenne du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement + Investissement
Recettes	347 042.98 €	173 042.13 €	520 085.11 €
Dépenses	305 929.69 €	64 794.35 €	370 724.04 €
Recettes-Dépenses	41 113.29 €	108 247.78 €	149 361.07 €
Excédent / Déficit de l'année N-1	176 766.56 €	63 702.78 €	240 469.34 €
Résultats 2023	217 879.85 €	171 950.56 €	389 830.41 €
RAR	0	0	0
Résultats avec RAR	217 879.85 €	171 950.56 €	389 830.41 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
217 879.85 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
171 950.56 €	au compte 001 (recettes d'investissement)

Le tout à l'unanimité.

7) Vote des taxes de la fiscalité locale

Le Conseil Municipal après débat, décide de ne pas voter les 4 taxes et de les reporter à la prochaine réunion de Conseil.

8) Rajout sur le règlement municipal du cimetière.

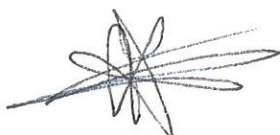
Après débat, le Conseil Municipal décide de reporter ce rajout.

9) Questions diverses / informations

Suite à une question, Monsieur le Maire rappelle que tous les riverains sont dans l'obligation d'entretenir leur terrain aux limites de propriétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

M. David LLOANCY,
Secrétaire de séance



M. Pierre BOURGEOIS,
Maire

